



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025 – 10h

DELIBERATION N° 01

**OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR DU 31 JANVIER 2025 - APPROBATION**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 10 heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé à la Maison des Associations, 288 avenue du Chemin de Saint-Claude à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date de publication

du **07 MAI 2025** au **07 JUIL. 2025**

De réception en Préfecture

07 MAI 2025

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jean LEONETTI	M. David LISNARD	M. Jérôme VIAUD
M. Thierry OCCELLI	M. Charles Ange GINESY	M. Pierre ASCHIERI
M. Lionnel LUCA	Mme Sophie ROHTFRITSCH	M. Joseph CESARO
M. Gérald LOMBARDO	M. Richard GALY	

Étaient représentés :

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI
M. Christophe FIORENTINO par M. Frank CHIKLI

Ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Jean LEONETTI
M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD
Mme Michèle PAGANIN à M. Jérôme VIAUD

Était absents :

M. Jean-Marc DELIA, M. Pierre CORPORANDY, M. Yves PIGRENET, M. Kévin LUCIANO

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :



M. LEONETTI prend la parole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR du 31 janvier 2025 ;

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR du 31 janvier 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 04 AVRIL 2025
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025 – 10H

DELIBERATION N° 02

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 10 heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé à la Maison des Associations, 288 avenue du Chemin de Saint-Claude à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date de publication

du **07 MAI 2025** au **07 JUL. 2025**

De réception en Préfecture

07 MAI 2025

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jean LEONETTI	M. David LISNARD	M. Jérôme VIAUD
M. Thierry OCCELLI	M. Charles Ange GINESY	M. Pierre ASCHIERI
M. Lionnel LUCA	Mme Sophie ROHTFRITSCH	M. Joseph CESARO
M. Gérald LOMBARDO	M. Richard GALY	

Étaient représentés :

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI
M. Christophe FIORENTINO par M. Frank CHIKLI

Ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Jean LEONETTI
M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD
Mme Michèle PAGANIN à M. Jérôme VIAUD

Était absents :

M. Jean-Marc DELIA, M. Pierre CORPORANDY, M. Yves PIGRENET, M. Kévin LUCIANO

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :



M. LEONETTI prend la parole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Budget Primitif de l'année 2024 du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP Azur approuvé le 25 mars 2024 ;

VU le Compte de Gestion du Budget Principal au titre de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Comptable Public, tel que présenté en annexe ;

VU le projet de Compte Administratif de l'exercice 2024 du même Budget soumis au Comité Syndical au cours de la même séance ;

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2024 est conforme au Compte Administratif de ce même budget pour le même exercice ;

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'APPOUVER le Compte de Gestion du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP Azur de l'exercice 2024, établi par Monsieur le Comptable Public, lequel est certifié conforme par l'Ordonnateur, Monsieur le Président ;
- De DECLARER qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 04 AVRIL 2025
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

92 90 30
90 3394

DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025 – 10H00

DELIBERATION N° 03

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 10 heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé à la Maison des Associations, 288 avenue du Chemin de Saint-Claude à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Certifié exécutoire compte tenu

Date de publication

du **07 MAI 2025** au **07 JUL. 2025**

De réception en Préfecture

07 MAI 2025

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jean LEONETTI	M. David LISNARD	M. Jérôme VIAUD
M. Thierry OCCELLI	M. Charles Ange GINESY	M. Pierre ASCHIERI
M. Lionnel LUCA	Mme Sophie ROHTFRITSCH	M. Joseph CESARO
M. Gérald LOMBARDO	M. Richard GALY	

Étaient représentés :

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI
M. Christophe FIORENTINO par M. Frank CHIKLI

Ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Jean LEONETTI
M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD
Mme Michèle PAGANIN à M. Jérôme VIAUD

Étaient absents :

M. Jean-Marc DELIA, M. Pierre CORPORANDY, M. Yves PIGRENET, M. Kévin LUCIANO

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :



M. LEONETTI prend la parole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°10 du 05 février 2024 relative au passage à l'Instruction Budgétaire et Comptable « M57 » pour le Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP Azur et à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier afférent ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°04 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil Métropolitain le Budget Primitif de l'année 2024 du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP Azur, les titres définitifs des créances recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, au cours de l'exercice 2024, les finances du Pôle Métropolitain CAP Azur en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2024, tel que présenté en annexe à la présente délibération, établi selon les dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable « M57 » ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Comptable Public ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts n'ayant pas été mobilisés sur l'exercice 2024, les comptes dudit exercice sont restés à 0€ (zéro Euro), tant en recettes qu'en dépenses et, qu'à ce titre, les annexes réglementaires relatives à la dette, au personnel ou à la Note Explicative prévue à l'article L2313-1 du CGCT ne sont pas applicables ;

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2024 s'établissent à 0 € ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain CAP AZUR ne dispose pas de dette ;

CONSIDERANT la volonté des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fondateurs du Pôle Métropolitain CAP AZUR de ne pas créer une superstructure ou une instance coûteuse mais au contraire de faire de celui-ci un organisme d'échanges, de mise en cohérence et de réflexion de politique publique ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain CAP AZUR est une source d'économies et non de dépenses ;

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE CONSTATE que l'ensemble des chapitres de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent à 0 € ;

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 04 AVRIL 2025
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN



REF 03
7 05 25

POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025 – 10h

DELIBERATION N° 04

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 10 heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé à la Maison des Associations, 288 avenue du Chemin de Saint-Claude à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : Le 28 mars 2025
Date de publication du 07 MAI 2025 au 07 JUIL. 2025
De réception en Préfecture 07 MAI 2025
Secrétaire de séance 
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site http://www.telerecours.fr/

Étaient présents :

M. Jean LEONETTI	M. David LISNARD	M. Jérôme VIAUD
M. Thierry OCCELLI	M. Charles Ange GINESY	M. Pierre ASCHIERI
M. Lionnel LUCA	Mme Sophie ROHTFRITSCH	M. Joseph CESARO
M. Gérald LOMBARDO	M. Richard GALY	

Étaient représentés :

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI
M. Christophe FIORENTINO par M. Frank CHIKLI

Ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Jean LEONETTI
M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD
Mme Michèle PAGANIN à M. Jérôme VIAUD

Étaient absents :

M. Jean-Marc DELIA, M. Pierre CORPORANDY, M. Yves PIGRENET, M. Kévin LUCIANO

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

M. LEONETTI prend la parole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable « M57 », applicable aux Collectivités Territoriales Uniques, aux Métropoles et à leurs Etablissements Publics Administratifs et qui régit le Budget Principal du Pôle Métropolitain, ainsi que l'Arrêté du 20 décembre 2024 qui l'actualise au 1^{er} janvier 2025 ;

VU le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2024 ;

VU le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 dans le Budget Primitif de l'année 2025, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2024 en Fonctionnement et en Investissement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de mobilisation des crédits, les reports des années précédentes représentent 0 € ;

CONSIDERANT donc qu'il n'y a pas d'excédent à affecter au titre de l'année 2024 ;

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE CONSTATE l'absence d'excédent à affecter au titre de l'exercice 2024 du Budget Principal dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2025 :

- **En Section de Fonctionnement :**

Recettes (R002) : 0 €

- **En Section d'Investissement :**

Dépenses (D001) : 0 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 04 AVRIL 2025
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



REF 05
7 05 25

POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025 – 10h

DELIBERATION N° 05

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 10 heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé à la Maison des Associations, 288 avenue du Chemin de Saint-Claude à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date de publication

du **07 MAI 2025** au **07 JUL. 2025**

De réception en Préfecture

07 MAI 2025

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jean LEONETTI
M. Thierry OCCELLI
M. Lionel LUCA
M. Gérald LOMBARDO
M. David LISNARD
M. Charles Ange GINESY
Mme Sophie ROHTFRITSCH
M. Richard GALY
M. Jérôme VIAUD
M. Pierre ASCHIERI
M. Joseph CESARO

Étaient représentés :

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI
M. Christophe FIORENTINO par M. Frank CHIKLI

Ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Jean LEONETTI
M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD
Mme Michèle PAGANIN à M. Jérôme VIAUD

Était absents :

M. Jean-Marc DELIA, M. Pierre CORPORANDY, M. Yves PIGRENET, M. Kévin LUCIANO

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

M. LEONETTI prend la parole



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite « Loi NOTRe »), notamment l'article 106 ;

VU le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi dite « NOTRe » susvisée ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérens, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par Arrêté Préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP Azur ;

VU le règlement intérieur du Pôle Métropolitain CAP Azur approuvé le 19 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°10 du 05 février 2024 relative au passage à l'Instruction Budgétaire et Comptable « M57 » pour le Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP Azur et à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier afférent ;

VU la délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2025 du Pôle Métropolitain ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°03 de ce jour approuvant le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2024 du Pôle Métropolitain ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°04 de ce jour approuvant l'Affectation du résultat du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2024 du Pôle Métropolitain sur celui de 2025 ;

CONSIDERANT que les reports budgétaires de l'exercice 2024 sur l'année 2025 sont à 0 € (zéro euro) ;

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Budget Principal est établi selon l'Instruction Budgétaire et Comptable « M57 » de la Comptabilité Publique actualisée et que les montants sont présentés Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Introduction :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été acté, à l'unanimité, le fait de présenter le Budget de l'année 2025 à 1 € symbolique comme celui de l'année 2024. Ce budget symbolise, en effet, la volonté des quatre Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI), fondateurs du Pôle Métropolitain, de ne pas créer une super structure ou une instance coûteuse. Le Pôle Métropolitain CAP Azur est avant tout un organisme d'échanges, de mise en cohérence et de réflexion de politique publique.

Il est une source d'économies et non de dépenses.

1^{ère} partie : recettes de fonctionnement de 2025

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 74 – Participations et dotations : 1 €

Ce montant est partagé conformément à l'article 20 des statuts du Pôle Métropolitain CAP Azur proportionnellement à la population DGF de chaque membre.

Aucun autre crédit n'est ouvert sur les autres chapitres. En effet, le Pôle Métropolitain CAP Azur n'aura pas recours à des produits issus de la fiscalité ou autres.

2^{ème} partie : dépenses de fonctionnement de 2025

Les dépenses de la Section de Fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 €

Ce montant apparaît au Compte 611 (Prestations de service).

Les autres chapitres – Charges de personnel (012) et autres charges de gestion courante (65) – restent à 0 € car le Pôle Métropolitain CAP Azur ne rémunère pas le personnel (l'état du personnel est donc à 0 agent) et ne verse pas d'indemnités aux élus.

3^{ème} partie : Section d'Investissement

Le Pôle Métropolitain CAP Azur ne possédant pas de biens et n'ayant pas vocation à réaliser des travaux ou des équipements, il n'y a pas de crédits inscrits en recettes et en dépenses au sein de la Section d'Investissement.

4^{ème} partie : Etat de la dette

Le Pôle Métropolitain CAP AZUR n'ayant pas de dette, l'ensemble des chapitres relatifs aux charges financières apparaît à 0 €.

Conclusion :

Le Budget Principal de l'année 2025 répond parfaitement aux engagements et orientations arrêtés par les membres du Conseil métropolitain lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le Budget Primitif de l'année 2025, Chapitre par Chapitre, du Budget Principal, comme suit :

Section / Chapitre	Montants
Recettes de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 74 – Participations et dotations	1,00 €
Dépenses de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1,00 €

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 04 AVRIL 2025
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI